

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
De la réunion du Conseil Municipal
du 13 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 10 membres en exercice, dûment convoqué le 04 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR DE MOUTTE MICHEL), JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, TERRASSE NICOLE

ABSENTS REPRESENTES : MOUTTE MICHEL (POUVOIR A MASCHIO JEAN-PIERRE)

ABSENTS : ALLAIS BERNADETTE, LAURANS MATHIEU, LABIAU ANNE

SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....

Délibération n° 2022-47

Convention Territoriale Globale
Approuvée

Délibération n° 2022-48

Signature d'une convention avec le SDIS pour mise à disposition de Cyril ALBERT
Approuvée

Délibération n° 2022-49

Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER
Approuvée

Délibération n° 2022-50

Servitude de passage au profit du syndicat mixte des stations de montagne du Queyras
Approuvée

Délibération n° 2022-51

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours par ambulance
Approuvée

Délibération n° 2022-52

Création emploi permanent adjoint technique
Approuvée

Délibération n° 2022-53

Création emploi permanent adjoint administratif
Approuvée

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
du 13 octobre 2022

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 04 octobre 2022
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20h30
Le compte rendu de la séance du 04 aout 2022 est adopté à l'unanimité.

Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle le Contrat enfance jeunesse (Cej). Il a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Traduction sur le territoire du Guillestrois et du Queyras

La CCGQ, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes engagent des démarches dès 2021 afin de signer une Ctg.

La signature officielle de la Ctg est prévue pour le dernier trimestre 2022.

Cette Ctg, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les 4 thématiques socle :

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale

A compter du 1er janvier 2022, et sous réserve de la signature de la Ctg, les bonus « territoires Ctg » prendront donc le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre du Cej.

Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des Ctg.

L'ensemble des collectivités composant la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras acte par la présente délibération leur engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2021, et avec l'objectif de signer la Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** pour son engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2021, et avec l'objectif de signer la Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022.

Autorisation au Maire de signer une convention avec le SDIS relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique de Cyril ALBERT, sapeur- pompier volontaire employé par la commune de Château-Ville-Vieille, pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nécessités de fonctionnement du C.I.S Queyras imposent la mise à disposition d'employés communaux ou intercommunaux Sapeur-Pompier Volontaire (SPV).

Monsieur Cyril ALBERT exerce la fonction d'Adjoint Technique et par ailleurs sapeur-pompier volontaire, au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Queyras.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de formation et technique, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité à laquelle il appartient.

Monsieur le maire précise qu'une convention en ce sens a déjà été signée le 30/08/2018 et précise qu'il y a lieu de la mettre à jour.

Il propose donc de signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur l'acquisition de parcelles de terrain sur le territoire de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 6 ha 64 a 18 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat pour un montant de **2 000 €uros** ainsi que les différents actes qui en découleront,
- **PRECISE** que les frais de notaire, en sus du prix de vente, sont à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 par le biais d'une décision modificative.

Signature d'une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles communales A 245 et A 247 au profit du Syndicat Mixte des Stations de Montagnes du Queyras

Le Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras souhaite acquérir la parcelle A 246, lieu-dit Le Grand Clos, pour la réalisation un dépôt d'explosif.

Afin d'accéder à la parcelle A 246 et donc à la future construction, une servitude doit être consentie sur les parcelles communales A 245 et A 247 pour la création d'un chemin d'exploitation, la distribution des différents réseaux électriques, téléphoniques et eau ainsi que l'implantation d'une clôture périphérique réglementaires avec un accès strictement interdit à l'intérieur de la zone clôturée.

La servitude est consentie à titre gratuit par la commune de Château-Ville Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer d'une servitude de passage sur les parcelles communales A 245 et A 247 au profit du Syndicat Mixte des Stations de Montagnes du Queyras
- **PRECISE** que la servitude est consentie à titre gratuit

- **AUTORISE** le maire à conduire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024.

Le Maire :

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose que la Commune d'Aiguilles, soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 2 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2022/2023 ;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024;
- **ACCEPTE** que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **RECCUEILLE** la candidature de MARTY Philippe
- **CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 6

Suffrages Exprimés : 7

PROCLAME les résultats suivants : MARTY Philippe est élu à l'unanimité, représentant de la Commune de Château-Ville-Vieille à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation d'un des agents du service technique et afin de pérenniser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, selon les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Rémunération : Echelle C1 – Echelon 1 – IB/IM 367/352

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- De modifier le tableau des emplois de la filière technique comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge de la voirie et des Services Techniques	Adjoint Technique	C	1	2	Temps Complet

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation d'un des agents du service administratif et afin de pérenniser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, selon les conditions suivantes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif

Rémunération : Echelle C1

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- De modifier le tableau des emplois de la filière administrative comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière Administrative					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétariat de mairie	Adjoint Administratif	C	0	1	Temps Complet

Séance levée à 22 heures 30

La Secrétaire de séance
Nicole TERRASSE

Le Maire
Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 14 octobre 2022